



Année 2024-2025

CONCERNE: Fond de solidarité

Il s'agit d'une participation financière **facultative** de 10€ par élève, que nous sollicitons depuis quelques années, – en plus de tous les autres frais réclamés dans le total respect du décret gratuité (14/03/2019) –, pour mutualiser une aide ponctuelle et circonstanciée à apporter à certaines familles et permettre à des jeunes de notre établissement de pouvoir participer à un voyage, une sortie, ou autre. Cette demande de solidarité a été discutée au **conseil de participation** en septembre 2015. Le sujet est remis à l'ordre du jour chaque début d'année scolaire, et ce même conseil a marqué/marque son accord à chaque fois<sup>1</sup> et y "souscrit", ce qui explique la formule utilisée sur notre document. Suite à cet accord chaque fois renouvelé, même lors de la sortie du décret évoqué plus haut, nous nous permettons de vous demander cette aide financière. Mais elle est facultative, je tiens à vous le réécrire. Sachez aussi que c'est l'équipe de direction qui gère cette somme et la répartit avec la discrétion nécessaire, le plus grand soin et le plus grand respect de tous.

Si vous souhaitez une analyse plus précise, je vous invite à lire ce document rédigé par l'UFAPEC <sup>2</sup><https://www.ufapec.be/nos-analyses/0120-fonds-solidarite.html> et qui aborde de façon approfondie le sujet qui nous intéresse. J'y relève une **phrase** (juste avant la CCL) que je commenterai: .../... **On peut se demander évidemment ce qui se passerait dans le chef des parents si la cotisation au fond de solidarité devenait vraiment facultative. Et plus globalement, désirons-nous une école, une société qui opte pour une solidarité facultative ? Nous avons choisi à Floreffe d'être dans cette transparence par rapport au caractère facultatif. Et j'ose espérer, sans jugement, que les parents de notre école n'opteront pas pour une *solidarité facultative*.**

Concrètement, en fonction de votre décision, vous pouvez ou non déduire votre facture de 10€/enfant. Mais pour la justesse de notre comptabilité et la facilité du pôle 'économat', pouvez-vous prévenir notre économiste? ([economat@semflo.be](mailto:economat@semflo.be)). Elle vous en sera reconnaissante.

En vous remerciant de votre confiance et compréhension, je vous prie de recevoir mes meilleures salutations.

*Bénédicte Baudhuin, directrice*

---

<sup>1</sup> Pour rappel, le conseil de participation est une assemblée légale et obligatoire qui regroupe et représente les différentes instances d'une école: membres du PO, direction, membres du personnel, parents, élèves. Toutes les précisions sur ce conseil se trouvent dans les documents de rentrée scolaire et j'y invite les parents chaque année.

<sup>2</sup> Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique